L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 61, Rue Chartres.

Journal quotidien ....$12 } payable d'avance.
Do. trois fois par semaine, $10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 11 FEVRIER 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.
Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

DE LA NOUVELLE LOI D'ELECTIONS.

Le Sénat s'occupe activement de la discussion de la nouvelle loi d'élections. Quoique ce projet ne soit guère qu'une compilation des diverses dispositions des lois qui régissent déjà la matière, il aurait pu présenter une utilité réelle si l'on eut apporté plus de soin à sa rédaction, si l'on eut suppléé à l'insuffisance reconnue des lois existantes en les expliquant ou en les complétant; mais nous avons le regret de n'y trouver rien de tout cela. On s'est borné à réunir en une seule loi, et pour ainsi dire à mettre les unes au-dessous des autres les dispositions des lois d'élections existantes, sans prendre la peine de les étudier et de les coordonner pour en former un code d'élection régulier et complet.

On y a bien il est vrai introduit quelques nouvelles dispositions; mais il faut convenir que sur ce point encore on n'a pas eu la main heureuse.

L'idée de faire dépouiller le scrutin à la clôture de chacun des trois jours d'élection n'a certainement pas été suffisamment mûrie; car, ainsi que l'ont très bien fait remarquer quelques honorables sénateurs, il en résulterait inévitablement une augmentation notable d'agitation, sans parler des difficultés matérielles que présenterait cette disposition, pour la Nouvelle-Orléans surtout. Et le législateur doit plutôt chercher à calmer les passions politiques qu'à les exciter. Il vaudrait infiniment mieux subdiviser les districts électoraux de manière à voter en un seul jour.

D'après la loi actuelle le juge président d'élection vote d'abord comme citoyen, et puis, s'il y a partage, il donne son *casting vote*, c'est-à-dire qu'il vote une seconde fois comme juge présidant l'élection: c'est, dit-on, un privilège en faveur du juge et tout privilège répugne à nos institutions.

Ce fait présente assurément une difficulté sérieuse; mais le moyen qu'on donne de la trancher n'est-il pas infiniment pire que celui dont on se sert actuellement?

En effet, on propose de décider que le juge président d'élection ne votera qu'en cas de partage egal des voix, pour faire pencher la balance. Mais ne voit-on pas que c'est priver le juge d'élection de la plus précieuse de ses prérogatives de citoyen, c'est-à-dire de son droit de suffrage?

Lorsque tout le monde a voté, et qu'il se trouve y avoir partage égal de voix, il n'y a que deux moyens de faire pencher la balance: le sort ou le vote prépondérant du juge d'election; et ce dernier parti parait encore être le plus rationel.

Mais nous ne croyons pas qu'on puisse, sans une flagrante injustice, priver le juge d'élection de son vote; car avant d'être juge il est citoyen.

Pourquoi n'obligerait-on pas tous les citoyens à faire la preuve de leur capacité électorale? Pourquoi continuer la funeste coutume d'admettre un votant douteux moyennant son serment? Ne sait-on pas que les bons citoyens fourniraient aisément leurs preuves et que l'on éviterait des parjures aux mauvais, tout en affranchissant nos urnes électorales des votes illégaux?

Il y a encore dans le bill une disposition qui nous semble susceptible d'une extension effrayante; c'est celle qui "rend passible d'une amende n'excédant pas "mille piastres et d'un emprisonnement n'excédant pas "une année "celui qui directement ou indirectement "cherchera à influencer le suffrage d'un électeur de "cet Etat."

Avec cette disposition il n'y a personne qui soit exempt de poursuites, car il n'y a personne qui ne cherche à influencer les votans. Quel est le but de l'orateur politique, du journaliste et de l'orateur de club, si ce n'est d'exercer une influence sur les élections? Et tout homme qui parle politique, c'est-à-dire chacun de nous, ne cherche-t-il pas à ramener les autres à son opinion? Et qu'est-ce autre chose que chercher à influencer les votans?

Si cette disposition était appliquée littéralement, il n'y aurait plus de liberté, plus d'indépendance.

Nous terminons ici ce léger examen qui n'a d'autre but que d'engager nos législateurs à méditer le bill d'élections et à le rendre digne d'eux et du peuple de la Louisiane.

La nomination de M. C. Roselius à la place d'avocat général lui sera une place vacante dans la représentation de la ville.

On nous a priés en conséquence d'annoncer la candidature de M. Ed. Yorke.

D'un autre côté on parle de M. E. Mazureau.

Enfin d'autres personnes soutiennent chaudement la candidature de M. L. U. Gaiennie.

Il suffit de nommer ces divers candidats, parce qu'ils sont tous bien connus du public.

BUREAU DE LA POSTE.
Nlle-Orléans, 11 fevrier 1841.

Toutes personnes ayant à envoyer des lettres en Europe par les steamers, sont par le présent informées que les steamers *British Queen* et *Président* partiront du port de New-York le 10 de chaque mois pendant l'année, à commencer du 10 mars prochain.

☞ Nos lecteurs trouveront, à la 4me page de cette Feuille, un rapport intéressant du Secrétaire d'Etat, sur les Ecoles publiques de la Louisiane.

RAPPORT DU
SENAT DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Séance du 10 février.

M. Scott de Baton-Rouge présente une pétition signée de gardiens du dépôt des esclaves marrons, à Baton-Rouge. Cette pétition avait été référée, lors de la dernière session, à un comité spécial dont le sénateur d'Iberville faisait partie, et un bill favorable avait été présenté, comme rapport, par le dit comité. Ce bill après avoir reçu l'approbation du Sénat avait été transmis à la Chambre, mais il est resté parmi les affaires non terminées, et maintenant il est égaré. Le sénateur de Baton-Rouge fait la motion de référer de nouveau le bill au même comité.

Un mémoire du conseil municipal de la seconde municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant pour objet d'inviter respectueusement la législature à ne passer aucun acte tendant à légaliser l'établissement des maisons de jeu dans la Nouvelle-Orléans, est adressé au Sénat par le président de la dite municipalité. Le Sénat ordonne le dépôt provisoire sur le bureau.

Lecture est donnée d'une lettre du capitaine Laurent, lequel invite les membres du Sénat à accepter un repas à bord du bateau à vapeur Clipper qui doit faire une excursion sur le fleuve, pour essayer la puissance de sa machine.

M. Downs, après avoir obtenu la dispense des règlemens, présente un bill pour allouer une compensation à l'honorable J. B. Dawson, juge de paroisse dans et pour la paroisse Ouest Feliciana. Ce bill est mis à l'ordre du jour spécial pour demain.

M. Hoa invite le Sénat à prendre en considération un bill pour autoriser les municipalités de la Nouvelle-Orléans, à organiser des écoles publiques dans leurs limites respectives.

Sur diverses motions de M. Hoa, le bill est successivement lu pour la seconde et la troisième fois, passé et porté à la Chambre.

M. Armant, au nom du comité d'enrôlement, déclare dûment enrôlé le bill intitulé: "Acte pour nommer deux shérifs additionnels pour la paroisse d'Orléans pour fixer le lieu des séances des cours de justice, et pour d'autres objets."—Ce bill est reporté à la Chambre revêtu de la signature du président du Sénat *pro tempore*.

Ordre du Jour.

Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux élections et pour compiler les dits actes en un seul.

Sur motion du sénateur des attakapas, le secrétaire donne lecture de la sixième section.

M. Crow, non seulement ne voit pas l'utilité de cette section, mais encore il trouve que son adoption entraînerait de grands abus et des inconvénients graves. Si l'on considère que la Constitution de cet Etat prescrit le vote par scrutin, on doit considérer le paragraphe qui détermine que le dépouillement aura lieu chaque jour, comme entaché d'une sorte d'inconstitutionnalité. C'est une opinion qu'il partage avec le sénateur d'Orléans.

M. Downs croit devoir justifier la section sixième combattue par le sénateur d'Orléans et par celui des Opelousas. Il n'est pas étonnant que la passation du bill ait à présenter rencontre des obstacles, on devait s'y attendre à raison des dispositions nouvelles qu'il contient. Toutefois l'opinant croit que parmi les innovations du bill, il en est qui doivent céder aux considérations qui militent en faveur d'un changement devenu nécessaire. Quel est en effet le but du bill? C'est évidemment de prévenir des fraudes qui ont eu lieu, qui auront encore lieu si l'on n'apporte un remède au mal dont on se plaint de toutes parts. Sans doute il existe de fortes raisons en faveur du scrutin ou vote secret, mais le bill proposé n'apporte à cet égard aucun changement à la Constitution [illegible] pendant la durée des élections. Mais il est des principes qu'il importe de respecter par dessus tout, car ils sont sacrés, et parmi ces principes il faut placer en première ligne l'élection par le peuple. Nous devons faire tous nos efforts pour préserver de toute souillure la franchise électorale, comme la base de nos institutions populaires.

Il se peut que la ville se trouve bien du système actuel, mais il est certain que les plus grands abus se sont introduits dans les élections de la campagne. Les boîtes par exemple, sont souvent dans le plus déplorable état, sans parler des accidens qui sont inévitables quand il s'agit de faire une longue route, de parcourir des chemins quelquefois impraticables, de traverser des bayous. [illegible]

[illegible] à la Nouvelle-Orléans [illegible] quand il s'agit d'intérêts généraux. Il s'agit plutôt de protéger la liberté des citoyens pour obtenir ce résultat il faut adopter une mesure générale. Toutefois si le sénateur d'Orléans insiste pour l'adoption d'un principe déterminant que l'élection se fera dans un seul jour, à la Nouvelle-Orléans, il l'obtiendra sans opposition. Au fait le mal existe, il faut un remède, que ceux qui s'opposent à l'adoption de la seconde section présentent tout autre moyen de remédier aux abus, alors le sénat se prononcera sur la préférence qu'il doit accorder à l'une ou à l'autre des moyens proposés.

M. Crow ne saurait admettre avec le sénateur de Ouachita, que le mode actuel d'élection soit vicieux au point de considérer un nouveau système comme indispensable. On a parlé de la possibilité, de la facilité même d'ouvrir les boîtes contenant les suffrages des votans, mais rien de plus aisé cependant que se procurer de bonnes boîtes et de bonnes serrures. Au reste si des hommes inspirent assez de confiance pour être chargés de recevoir les votes de leurs concitoyens, comment ne pas s'en rapporter à eux pour la conservation et la surveillance des boîtes. Les partisans de la section actuellement devant le Sénat, n'ont pas assez réfléchi sur la mesure proposée. On veut, dit-on, détruire des abus, ne peut-on pas dire que le remède que l'on propose n'aura d'autre résultat que de créer de nouveaux abus plus dangereux pour la société que ceux contre lesquels on se récrie. Si les boîtes sont ouvertes chaque jour, comme on le demande, chacun des candidats connaîtra, chaque jour, sa situation relativement à son compétiteur, et le plus faible s'empressera de faire toutes sortes d'efforts, emploiera toutes sortes de moyens pour l'emporter, même par des voies illicites. Au reste le sénateur des Attakapas trouve le système actuel assez satisfaisant, et témoigne la crainte qu'il éprouve de le voir remplacer par un nouveau mode encore plus imparfait que l'ancien.

(A continuer.)

(*Rapporté pour l'Abeille.*)
CHAMBRE DES REPRESENTANS.
Mercredi, 10 février 1841.

Un congé de quelques jours est accordé à MM. Thibodeaux de St. Jacques, Ratliff, Bekam et Creighton.

PETITIONS, MEMOIRES ET RESOLUTIONS. M. Ellis présente à la Chambre une pétition des habitans de St. Tammany, qui demandent à la Législature un secours pour la construction d'une route de Madisonville au lac Pontchartrain. Renvoyée au comité des Améliorations intérieures.

COMITES PERMANENS. M. Burke: Rapport, accompagné d'un bill, sur le Trésor. L'impression de ces deux documens est ordonnée par la Chambre. Le rapport recommande la juste répartition des taxes sur les biens-fonds, d'après les retours des assesseurs, et demande qu'on n'augmente pas le montant des taxes avant d'avoir connu ce que produit pourront donner les différentes paroisses, produit qui donnera la véritable valeur de la propriété territoriale. Ce sera sans doute pour la prochaine session législative. Il engage à se servir, en attendant, du crédit de l'Etat auprès des banques et insiste sur la conservation des terrains que l'Etat possède dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Il démontre la solvabilité de l'Etat, et la possibilité pour lui de faire face à toutes les dettes et obligations qui restent à payer au Trésor, sans entamer pour cela ses propriétés, et surtout sans avoir recours à une subite et formidable taxe; et il ajoute que, dans la situation actuelle du Trésor, la prudence et l'économie dans les dépenses peuvent éloigner la nécessité de cette taxe.

M. Pichot: 1o Bill pour venir à l'aide du College médical de la Louisiane, déposé sur le bureau, sujet aux appels; 2o Bill pour la création d'une Cour de police dans la paroisse d'Orléans.

M. Boudousquié: Rapport défavorable au bill de dessèchement.

COMITES SPECIAUX. M. Morse: Bill pour l'amélioration du cours de la rivière Rouge. Adopté après trois lectures.—Mr Bedford: Bill relatif aux gardes de ports, pilotes, etc. Lecture du titre.

BILLS ET NOTICES DE BILLS. M. Conrad: Bill relatif à certains bâtimens qui naviguent sur la rivière dans les limites de l'Etat.—Sur motion de M. Burke, la Chambre reprend le bill relatif aux maisons de travail, avec les amendemens du Sénat, et l'adopte.—On présente encore quelques autres bills et certains avis de bills; puis la Chambre ne se trouvant plus en nombre, on envoie le sergent d'armes rallier les représentans dispersés.

M. Boudousquié, lorsque la chambre est en nombre, propose la nomination d'un comité de cinq membres, chargé de revoir les règles afin d'assurer l'assiduité des membres. Cette proposition est adoptée.

L'orateur présente à la Chambre, 1o. La démission de M. Roselius, comme représentant de la paroisse d'Orléans; 2o. Une réclamation du Conseil de la seconde municipalité contre les licenses des maisons de jeu; 3o. Le rapport annuel du Grand Jury de la paroisse d'Orléans. Ces deux dernières pièces sont déposées sur le bureau d'appel.

ORDRE DU JOUR.—La discussion continue sur les lois de naturalisation. MM. Conrad, Bayliss, Ellis, Bedford et Wadsworth prennent successivement la parole; puis le gén. Thomas prend part au débat, et se prononce en faveur de la prolongation du terme d'épreuve à 21 ans. La plus grande partie de la discussion est consacrée à des questions incidentes: enfin M. Guion demande la question préalable qui est prononcée par 25 oui contre 10 non. Puis on met aux voix la résolution originale, qui est rejetée par 23 non contre 12 oui.

M. Morse demande alors la reconsidération afin de reprendre le substitut de M. Conrad. M. Guion propose un amendement au substitut; une discussion s'engage à ce sujet; l'amendement est d'abord adopté par 18 voix contre 17; puis la résolution elle-même est adoptée par 25 oui contre 10 non.

THEATRE D'ORLEANS.
LE PROSCRIT.
Drame en 5 actes par F. Soulié et T. Dehay.

Si vous aimez les poignantes émotions, si les scènes d'angoisse vous plaisent, si vous avez le cœur d'assister pendant deux heures à la plus effroyable torture que puisse subir une pauvre femme, le *Proscrit* fera votre affaire; vous y serez servi à souhait. Ecoutez un peu.

Après la rentrée des Bourbons en France, une horrible réaction royaliste eut lieu dans le midi de la France; les Bonapartistes y furent poursuivis avec l'ardeur la plus sanguinaire, et les malheureux dans leur désespoir se laissèrent emporter aux complots les plus insensés pour renverser leurs ennemis. C'est au milieu de cette lutte que se passe le douloureux épisode qui forme la fable du *Proscrit*. Dans un château des environs de Grenoble, on célèbre une noce, celle de M. le Vicomte Arthur d'Avarenne, chaud royaliste, et de Louise Dubourg, fille d'un général de l'Empire, mariée avant la restauration à Georges Bernard, colonel de l'Empire! C'est une assez singulière alliance, n'est-ce pas? Mais ce qui la rend plus singulière encore, c'est qu'elle est tout-à la fois un mariage de contrainte et un mariage d'amour! Comme la plupart des femmes, Louise accorde tout aux affections du cœur, bien peu de choses aux passions politiques: aussi toute bonapartiste que sa position l'a faite, elle a naturellement aimé Arthur d'Avarenne, parce qu'elle a trouvé en lui un caractère plein de noblesse, d'indulgence et de générosité. Cet amour n'a rien, ce semble, que de fort légitime et de fort pur; car Georges Bernard, le premier mari de Louise, a disparu depuis deux ans. Georges est mort; Louise le croit, on le lui a prouvé! Elle a sincèrement pleuré Georges qui a été bon pour elle; et quelquefois même elle le pleure encore au milieu des nouvelles émotions qui devraient l'absorber toute entière; l'image de Georges est toujours là: la seconde union qu'elle va contracter est à ses yeux une espèce de trahison; je ne sais quelle voix secrète lui crie que c'est un sacrilège, et sans la despotique intervention de sa mère et de son frère aîné, Louise sacrifierait son bonheur à venir à sa fidélité pour le passé. Elle a cédé cependant; la veuve de Georges Dubourg est maintenant Mme. la Vicomtesse d'Avarenne! Mais les craintes, les terreurs de Louise semblent n'avoir fait qu'augmenter durant la cérémonie; elle rentre chez elle toute troublée: "Tout est fini, mon Dieu! un moment, que je reprenne ma raison.... Il me semblait le voir près de moi comme un spectre! Hélas! me pardonnera-t-il du fond de sa tombe! Georges! Georges!—Louise! répond près d'elle une voix.—Georges! s'écrie-t-elle anéantie.—Oui! Georges que tu as cru mort, Georges vivant, Georges qui revient.—Lui ici....lui vivant! Oh! non, je suis folle, mon Dieu! je suis folle! ....Mais c'est bien lui! il me regarde! Il parle!—Louise, calme toi! on peut t'entendre! on peut venir! un mot peut me perdre!—Ah! puisque c'est toi, ah! cache toi donc alors! On vient! mais cache-toi donc!" Et Louise a fait disparaître Georges pour un moment, mais Georges n'en court pas moins de grands dangers, car on sait qu'un homme est entré dans le château, on sait qu'il y est encore, et l'on soupçonne que c'est un proscrit qui se cache! Mais Louise n'en est pas moins dans la plus étrange et la plus épouvantable de toutes les situations: prise entre deux maris!

Voici la torture qui commence: Que peut faire l'infortunée Louise? Fuir avec le proscrit, et l'empêcher de connaître l'affreuse vérité, n'est-ce pas là le seul parti qui lui reste à prendre? Elle le tente: mais, oh, douleur! les précautions ont été si bien prises autour du chateau que la fuite est impossible; l'intérieur a été si bien surveillé qu'on a découvert le proscrit et qu'on vient l'arrêter jusque dans la chambre même de sa femme. Le proscrit ne se donne pas même la peine de faire quelque résistance; car il a appris la trahison de Louise et cette trahison lui ôte l'envie de se sauver. "Mon nom! répond-il à celui qui l'arrête, mon nom! demandez le à la veuve de Georges Bernard, maintenant vicomtesse d'Avarenne. "Je suis perdue," s'écrie Louise en tombant sur un fauteuil. Oh! nous ne sommes pas au bout et ce n'est là que la plus douce des épreuves. Il existe pour Louise un autre moyen de sauver Georges encore inconnu à tout le monde; c'est d'avoir recours au vicomte d'Avarenne; mais le vicomte, malgré son amour, a conçu d'odieux soupçons contre Louise; car il a vu l'arrestation du proscrit, car il a entendu ce mot: "Je suis perdue"; et il faut, en dépit de sa défiance, obtenir son intervention, sans lui révéler le fatal secret! Elle réussit: Arthur fera échapper Georges, mais il reste convaincu que Georges est l'amant de Louise, et s'il le fait échapper, ce n'est que pour se battre avec lui, ce n'est que pour le tuer s'il le peut! Ne faut-il pas qu'il se venge de cet homme qui vient détruire toute sa félicité?

Bientôt les deux maris sont en présence et vous comprenez quels sentimens les agitent tous les deux! L'un, c'est le premier, qui sait que sa femme l'a trahi, et ne respire que la vengeance; l'autre, c'est le second, qui croit avoir devant les yeux l'amant de sa femme et [redacted] avec défiance! "Monsieur, dit Arthur, [redacted] bien voulu s'intére[redacted] vie et [redacted] Mon[redacted] ce d[redacted] Elle [redacted] sauv[redacted] sait [redacted] en avez [redacted]—Menti, soit! [illegible] portrait, [illegible] Monsieur le vicomte, un peu de colère, que je vous sente souffrir!—Oh! tu mourras maintenant!—Oui, je sais que vos bourreaux m'attendent à Grenoble.—Oh! pas à Grenoble.... ici! ici! tout à l'heure. Proscrit ou non, tu m'appartiens, tu ne m'échapperas pas.—Ah! merci! monsieur le vicomte, je vous demande pardon de vous avoir insulté, vous êtes digne de vous battre avec moi, j'accepte!" A la fin de cette [illegible] Louise [illegible] —Allez, Madame, dit Arthur, j'ai hâte autant que vous de lui donner votre liberté [illegible] moi, de la revoir, Georges.—Et pourquoi faire, mon Dieu?—Pour savoir comment votre nouveau mari se sert d'une épée, madame!—Pour savoir comment vous parerez votre amant, Madame!" Et les deux rivaux s'élancent pour aller se couper la gorge. "Je parlerai, je parlerai, s'écrie la malheureuse Louise, Arthur, entre tous!"—"Vous vous tairez, lui dit son frère aîné qui survient, vous vous tairez, vous ne verrez personne!" Ainsi d'un côté le mépris et la colère contre cette victime infortunée, de l'autre la tyrannie, partout la douleur. L'agonie est-elle complète?

Cette agonie cependant ne finira point par un coup d'épée; d'autres crises, plus lentes mais non moins douloureuses, la prolongeront encore. Le vicomte n'a pas pu faire échapper Georges, dont la destinée est maintenant entre les mains du frère aîné de Louise; et ce frère consent à fournir au proscrit des moyens d'évasion. Une scène d'adieux précède le départ qui cette fois semble assuré, et quels adieux! Louise veut suivre son mari—"Je vous le défends, Madame," répond Georges et il accable la victime des plus sanglans reproches, des sarcasmes les plus insultants, des railleries les plus amères, puis enfin il se décide à partir. Il en est tems! hélas! voici la famille de Louise, voici le Vicomte d'Avarenne. Georges est-à jamais perdu sans doute, mais au moins la justification de la victime commence. "Nous avons un compte dit Arthur; à régler ensemble, avec vous Monsieur, qui êtes son frère et qui avez été son bourreau, avec vous, Monsieur, qui êtes son amant et qui allez fuir avec elle! Ce serait me mettre de moitié dans vos lachetés que de vous laisser partir avec cette femme!—Eh! bien, Vicomte d'Avarenne; venez donc la disputer au Colonel Georges Bernard, son mari, qui lui demande à genoux pardon de l'avoir méconnue.—Son mari!"

Une pareille révélation est un coup de foudre pour le Vicomte d'Avarenne, mais la générosité l'emporte une fois encore chez lui su[redacted] grace à l'influence toute pui[redacted] ner la vie à celui qui tue [redacted] Georges et Louise sont ense[redacted] le soldat retourne encore le [redacted] saignant de cette femme [redacted] "Je ne voudrais pas de la [redacted] l'offrirait encore. A quoi [redacted] me suivriez, je le sais; mais n'aimez-vous pas l'autre? Vous ne pourriez me cacher entièrement ni vos regrets ni votre désespoir, et je ne vous saurais pas gré de vos efforts! Cette existence où j'aurais la femme et non pas le cœur, serait un supplice de tous les instans; mieux vaut mourir que vivre ainsi!—Mais si je vous donne un gage que cette douleur n'existera pas pour vous, consentirez-vous à vivre?—Oui.—Eh! bien vous vivrez." Une dernière résolution a passé dans l'âme de Louise; elle aussi dit: "Mieux vaut mourir que vivre ainsi. Que Dieu me pardonne si ce que je vais faire est un crime; mais ce sera le seul dont j'aurai à lui demander pardon." Au moment de sortir, elle rencontre Arthur; alors à cette heure suprême un dernier cri d'amour s'échappe de sa poitrine; puis elle reprend la fermeté nécessaire pour accomplir son dessein jusqu'au bout: "Monsieur d'Avarenne, vous parlez à une femme qui a porté votre nom, qui porte encore celui de Georges Bernard et qui vous les rendra à tous deux purs comme vous les lui avez donnés." Elle s'échappe. Georges entre, il a tout entendu: "Ma vie, dit-il au Vicomte, doit vous être insupportable comme la votre m'est odieuse. Louise vous aime, vous aimez Louise! Moi vivant, il n'y a plus de bonheur pour elle; eh! bien battez-vous avec moi et tuez-moi.—Eh! bien, oui! mais ce ne sera pas pour l'obtenir, ce sera pour la délivrer des malheurs dont vous la menacez que je vous la disputerai!—Disputez-vous donc un cadavre, leur dit Louise en rentrant. Georges, je vous avais promis contre vos craintes et vos soupçons un gage de sécurité... croyez-vous que la tombe soit un asile assez sûr contre les passions coupables et les regrets de l'amour. Arthur, ajoute-t-elle tout bas, je t'avais dit à toi que je t'aimais!—Oh! tu vivras, tu vivras, dusses-tu lui appartenir s'écrient les deux rivaux qui se pressent pour la soutenir.—Ni à lui, ni à vous! répond-elle en les repoussant, à la tombe et à Dieu!—Morte, s'écrie Georges en courant à Louise.—Morte, répète Arthur en s'avançant aussi.—Morte ou vivante, Monsieur, elle n'appartient qu'à moi," reprend Georges en l'écartant et se mettant à genoux.

On l'a sans doute compris, malgré la sécheresse et la rapidité de l'analyse: le *Proscrit* est un drame tout de passion; la passion s'y agite d'un bout à l'autre sous toutes les formes; elle y bout incessamment, passez-moi la trivialité du mot; et il est presqu'impossible au spectateur de ne pas se laisser entraîner dans le courant qui emporte les personnages. L'intérêt est si vif qu'il devient presque une souffrance; on n'a pas le tems de respirer, on n'a pas le tems de calmer l'impression douloureuse qu'on vient de ressentir avant qu'une autre plus douloureuse encore vienne frapper votre âme; on partage en quelque sorte l'agonie à laquelle Louise est en proie. Pour notre part, nous l'avouons en toute sincérité, la commotion—le mot émotion ne rendrait pas notre pensée—a été si forte que nous n'avons pas pu nous occuper de l'œuvre littéraire en elle-même et que nous nous souvenons à peine de la manière dont les principaux acteurs ont joué. Il nous semble pourtant que Mlle. Maria a été touchante d'un bout à l'autre, magnifique dans certains moments; que M. Beauce a su tirer bon parti du rôle d'Arthur d'Avarenne, et que les autres ne sont pas restés trop au-dessous d'eux-même. On nous assure néanmoins qu'à divers reprises la mémoire a manqué plus d'un; ils devraient bien y faire attention. J. L.

THEATRE D'ORLEANS.

Ce soir a lieu la reprise du *Brasseur de Preston*, cet amusant petit opéra qui a valu l'an dernier de si bonnes soirées au Théâtre d'Orléans. On sera curieux sans doute de savoir comment Nourrit remplace Heyman, et Bernardet le vieux Welsh.

EXTERIEUR.
EUROPE.

Le paquebot à voiles, *North America*, arrivé à N. York le 30 janvier, a apporté des nouvelles de Londres du 6 et de Liverpool du 7. Celles de la Chine et de l'Inde qui sont de la plus haute importance, vont jusqu'au 1er. octobre.

La fortune sourit toujours à l'Angleterre; elle triomphe en Chine et dans l'Inde comme elle a déjà triomphé en Syrie, en Egypte et dans les affaires générales de l'Europe; tout semble conspirer en sa faveur. Tandis que les princes de l'Afganistan, du Caboul et du Belouschistan reconnaissent son influence, la mort du jeune souverain de Lahore lui ôte toute crainte d'hostilités de la part des Sicks, les seuls peuples peut-être qui puissent inquiéter les dominateurs de l'Inde; enfin la Chine cède et consent à traiter sur des bases qui ne peuvent manquer d'être fort avantageuses au commerce anglais. Certes, de pareils succès peuvent satisfaire le gouvernement et le peuple le plus ambitieux.

FRANCE.

Les assurances de paix de Louis Philippe à l'occasion du nouvel an continuent à produire un bon effet sur l'esprit des capitalistes et un effet tout opposé sur les journaux de l'opposition qui continuent à pronostiquer les plus fâcheux évènemens en Europe.

Le gouvernement fait toujours un mystère de la note du cabinet russe lue à beaucoup de personnes, mais communiquée à personne. Il est d'ailleurs peu probable qu'elle soit l'écho de la presse libérale puisque l'espoir du moment est que le discours de la couronne d'Angleterre reproduise les dispositions pacifiques du Roi des Français en annonçant que tout fait présumer l'accord de toutes les puissances pour le règlement de l'Egypte. Il parait cependant que la Russie ne repousse pas l'idée d'une nouvelle conférence, espérant que la France et la Prusse pourront se réunir à elle pour former une majorité et décider la question relative à Constantinople. La Russie n'a aucun traité en vue; mais elle tend à se créer un appui dans l'éventualité d'une conférence générale pour décider définitivement la question d'Orient.

FRANCE ET ESPAGNE.

On a agité à la Chambre des Pairs l'allocation de 700,000f aux réfugiés étrangers. A propos de cette allocation le Duc de Noailles dit que l'Espagne est hostile à la France et à ses intérêts, l'Angleterre exerçant l'influence la plus absolue dans la Péninsule. Cependant le gouvernement semblait décidé à n'intervenir ni directement ni indirectement.

Les affaires d'Espagne doivent sans doute être arrangées comme celles d'Egypte, dit le noble pair, sans la participation de la France. Mais il y a, selon lui, deux choses à craindre de l'Espagne: le voisinage d'un pays monarchique et révolutionnaire et l'influence de l'Angleterre.

M. Guizot répond que la politique du gouvernement était de ne point intervenir directement ni indirectement dans les affaires d'Espagne, mais que cependant il n'était point demeuré spectateur indifferent des évènemens. Aussi long-tems que l'Espagne a eu [redacted] gouvernement basé sur l'assentiment national la [redacted] reconnu et elle l'a soutenu toutes les fois [redacted] menacé dans son existence par la guerre [redacted] évènemens extérieurs. Mais la France doit s'arrêter [redacted] efforts de la France qui doit respecter le gouvernement de la Reine et s'abstenir de se mêler aux luttes des partis.

Si le gouvernement de la Reine Isabelle était menacé dans son existence, le gouvernement français serait des premiers à lui donner son appui; mais hors de là, il ne croyait pas devoir intervenir. On doit voir avec peine les derniers évènemens; cependant rien n'indiquait à penser que le gouvernement actuel veuille abandonner la cause de la Reine. Il n'y a point de guerre civile et par conséquent nulle cause pour interrompre nos relations avec ce pays.

On assure que l'Espagne est sous le joug de l'Angleterre; il peut se faire qu'un ministère soit plus favorable aux idées anglaises, comme un autre ministère peut être plus favorable aux idées françaises; mais la France peut toujours par sa position ressaisir sur l'Espagne, l'influence légitime qui lui appartient.

CHINE, INDE ET EGYPTE.

La question chinoise est résolue; la guerre dans le Caboul est terminée et Mahemet Ali a fait sa soumission.

Les nouvelles de Chine sont d'autant plus agréables qu'elles étaient inattendues. Il paraît que l'occupation de Chusan, et les actes de l'amiral Elliot ont fait comprendre à l'empereur sa situation, car il s'est empressé d'envoyer des plénipotentiaires à Canton pour arranger les différends qui existaient entre lui et l'Angleterre.

L'empereur consent à payer trois millions de livres sterlings pour indemnité des frais de la guerre. D'autres portent qu'il y a deux millions pour indemnité de l'opium qui a été saisi et un million pour les frais de la guerre. L'empereur a fait manifester à l'amiral ses intentions pacifiques et désavoue les actes du commissaire Lin qui est en disgrace.

Chusan sera évacué dès que le traité sera signé.

Les nouvelles de l'Inde sont également importantes. La guerre de l'Afghanistan est terminée. D'après les nouvelles qui nous parviennent, Dost-Mahammed, après avoir éprouvé une autre défaite, s'est vu dans la nécessité de se mettre à la merci du vainqueur. Sur un autre point, des résultats également avantageux ont été obtenus. Les Beluchees avaient été forcés de faire leur soumission; et le 4 novembre Kelat a été occupé sans résistance par les troupes anglaises sous les ordres du général Nutt.

Toute crainte d'hostilité de la part des Sicks a également cessé. Kurruck-Singh, roi de Lahore, est mort le 5 novembre, et pendant la cérémonie funèbre, son successeur, Nou-Nehal-Singh, a été tué par accident. Shere Singh est monté sur le trône. Or il faut savoir que les deux premiers étaient hostiles à la puissance anglaise, et que maintenant toute inquiétude doit cesser à l'égard des dispositions du nouveau roi.

La peste a fait son apparition à Alexandrie un mois plus tard que d'habitude.

Ibrahim Pacha était toujours avec son armée à Damas, dans l'espoir de se prévaloir de la convention de Napier, pour retourner en Egypte par mer. Méhemet Ali a encore écrit le 21 à l'amiral Stopford, pour le prier de permettre le retour d'Ibrahim par mer. Sir Charles Smith était arrivé dans l'*Hydra* à Alexandrie, et après avoir eu une entrevue avec le pacha, avait mis l'Hydra à sa disposition pour porter des dépêches à Marmorice. Il y avait beaucoup de mortalité à St. Jean d'Acre. L'ouragan qui a ravagé la côte de Syrie a causé une grande disette à Beyrouth et dans les montagnes, où la conduite peu conciliante du nouveau gouverneur turc avait déjà produit de [redacted] mécontentemens. [redacted] pas que la Porte puisse gouverner les [redacted] maintenant qu'elles sont réa[redacted] il faisait toujours élever des batteries, et [redacted] ssemment à exercer ses troupes! Il [redacted] signifié à ses gardes nationales d'Ale[redacted] devaient se considérer comme les sol[redacted] En même temps, il s'occupait de l'u[redacted] de la culture de ses domaines privés.

☞ Au nom de ses nombreux amis de toutes les parties de la ville, veuillez annoncer Mr. C. M. CONRAD, comme candidat à la place de représentant à la législature de l'Etat en remplacement de Mr. C. Roselius, démissionnaire.

☞ Les personnes qui désirent acheter des propriétés sont informées qu'il se fera, aujourd'hui, une vente de propriétés de valeur, à la Bourse de la rue du Camp, à midi, par J. A. Beard & Co. 11 fev

Par autorité.
NOMINATIONS FAITES PAR LE GOUVERNEUR,
Avec l'avis et le consentement du Sénat.
9 février 1841.

Juge de Paix.

Wm. Huntslock,	paroisse de	Est Baton Rouge.
Constant Chachiré,	do	St. Landry.
Robt. B. Brashear,	do	Ste. Marie.

Rob. V. Mayre, notaire public pour la paroisse de Caddo
Wm. R. D. Speight, juge de paix et notaire public pour la paroisse de Natchitoches.

Cyr'aque Rachal, juge de paix,	paroisse de	Caddo.
Wiley Duty,	do	do	Claiborne
Jno Quein,	do	do	do
Leufroy T. Landry,	do	do	Ascension.

John Richardson, directeur de la Banque de l'Union.

DERNIERES DATES

New York	jany 30	Liverpool	jany 7
Boston	jany 29	Londres	jany 6
Philadelphie	jany 31	Havre	jan. 1
Washington	jany 30	Paris	jany 4
Baltimore	jany 30	Bordeaux	dec 29
Charleston	jany 4	Madrid	dec 20
Vera-Cruz	jany 9	Cadix	nov 30
Tampico	jany 26	Havane	jany 9
Mexico	jany 2	Houston	fev 1

COMMERCIAL.
REVUE DU MARCHE.
Mercredi Soir, 10 fevrier 1841.

L'effet qu'ont produit sur notre marché les nouvelles qui ont été reçues aujourd'hui, a été de donner lieu à des demandes actives et plus générales, et 5000 balles coton ont été vendues à de bons prix. Toute la baisse qui avait pu s'opérer hier a été recouvrée aujourd'hui. Parmi les ventes nous signalons 1000 balles Louisiane et Mississippi à 9 3/4; 1000 do. dont 600 à 9 et 400 à 9 3/4 cents; 760 do. à 9 1/2; 250 do. à 9 1/2; 400 à 9 3/4 et 300 à 10 cents.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
Correspondant à celle du Havre.
Louisiane et Mississippi.

Ordinaire et bas, de	8 3/4 à 9
Ordinaire,	9 1/4 à 9 3/4
Bon ordinaire,	" "
Bon ordinaire et petit courant,	10 1/2 à 10 3/4
Petit courant et courant,	11 1/2 à 2
Bon courant	12 à 1/2 —

Les demandes de Sucre semblent avoir pris un certain caractère de spéculation, et les transactions sur les habitations ont été beaucoup plus considérables que beaucoup de gens ne paraissent le croire; 2500 boucauds ont été pris par une forte maison, et une quantité plus considérable encore l'a été par une autre maison, les opérations indiquent assez l'opinion que l'on a sur les prix qui vont prévaloir le printemps prochain. Les ventes sur la levée aujourd'hui ont été limitées à cause du mauvais tems. 150 boucauds seulement ont été vendus de 5 1/2 à 6 cents.

LONDRES, 6 Janvier.
Les bills de l'echequier ont haussé. Ils étaient aujourd'hui côtés de 7 à 9s de prime. Les actions de la banque ont monté de 159 1-2 à 160.

LIVERPOOL, 5 janvier.
Coton—Il y a eu de bonnes demandes aujourd'hui et 4 000 balles en moins ont été vendues; sur ce nombre sont 500 balles d'Amérique, pris par la spéculation.

Samedi.
Les ventes de coton se sont élevées à 4 500 balles, en grande partie d'Amérique pour le commerce. Les prix les plus élevés ont été obtenus pour toutes les qualités d'Amérique.

NEW-YORK, 30 janvier.
COTON.—Le marché n'a pas été si animé cette semaine que la précédente, et les prix ont peu varié. Les ventes de la semaine qui a fini hier se sont élevées à 4 000 balles, dont 1750 Uplands et Floride, de 10 à 11 1-4c; 1250 Nouvelle-Orléans de 10 à 11 1-2; et 1000 Mobile, de 10 à 12 1-4

FARINE.—Les ventes de farine du canal se sont élevées pendant la semaine à 7 000 barrils pour l'exportation et 2,000 pour la consommation. Les achats se sont tous faits à $4 93 3-4, jusqu'à hier, où il s'est fait une vente de 1500 barils Ohio et Michigan, dans un état qui laissait à désirer à $4 87 1-2 pour l'exportation.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Lagrange, Thompson, Boston, L. H. Gale
Navire Parthea, Goodmanson, New York, A. Cohen.
Navire Nashville, Dickinson, New York, J. E. Woodruff
Brick Empressario, Hernandez, Havane, J. Prats
Brick Pessita, Mesa, Havane, J. Prats
Brick William, Dexter, Baltimore, G. P. Pond & co
Polacre Jacinta, Gasset, Havane, J. Roberts
Goelette C. W. Breewood, Tyer, Mobile, J. H. Ashbridge
Goelette Gen. Wayne, Faces, Baltimore, E. A. Bridge.
Goelette Mount Moriah, Peachy, Tampa Bay, S. & J. P. Whitney
Goelette Export, Gardner, Vermillon Bay, capitaine
Goelette Intrepid, Tilton, Charleston, J. A. Barelli & co
Goelette Atlantic, Pratt, Mobile, J. O. Macy
Goelette Chorer, Norton, Montego Bay, G. P. Pond & co
Goelette David Crokett, Williams, Beloxi, capitaine

ARRIVES.

Bateau de remorque Prairie, Wilder, de la passe SO ayant remorqué le navire Huntsville, et de retour avec navires Martha Washington, Globe et goelette J. W. Smith.
Navire à vapeur New York, Wright, 40 heures Galveston.
Navire Globe, Lowrie, 16 jours de New-York—au capitaine.
Navire Martha Washington, Stevens, de Liverpool, 24 dec.
Goelette Rio, Cozzens, de Mobile,
Steamer Madison, Freeland, de St. Louis.
" Gen. Pratte, Casey, de St. Louis
" John Armstrong, Streck, de Lafourche.
" Gen. Brown, Dunham de Louisville.

EN RIVIERE.

Goelette Louisiana, Marsh, des Attakapas,
Brick O C Raymond,
Navire Burnswich.

MEMORANDA.

Parti de Liverpool pour ce port, 6 janvier, l'Isaac Allerton, Farry; le Clinton, Little; la Columbine, Walsh, le John Walker, Gavin, et le Virginia, Allen.
Arrivé de Hâvre, 1er. janv. le Propontis.
En charge à Londres pour ce port, 6 janv. la Constitution, Peabody.

On nous prie d'insérer la communication suivante:

Les comités institués pour l'organisation du service funèbre en mémoire de NAPOLEON qui aura lieu le 20 mars prochain,

Ont résolu, que l'excédant du produit des souscriptions sur les frais de la cérémonie serait distribué aux hospices des orphelins de la Nouvelle-Orléans.

Les personnes qui auraient le désir de souscrire et auxquelles les listes dont chacun des membres du comité des finances sont porteurs, n'auraient pas été présentées, sont prévenues que des listes spéciales sont ouvertes.

Pour la 1re. Municipalité—à la Bourse St. Louis, aux soins de M. Alvarez.
Pour la 2de. Municipalité—chez M. Lauthier, encoignure des rues Julie & Camp.
Pour la 3me. Municipalité—chez M. le colonel Cuvellier, encoignure des rues Moreau et du Port. 9fev—3

W. ET W. H. RICHARDSON, FABRICANTS DE PARAPLUIE. North Third street, No. 6, à Philadelphie,

INFORMENT respectueusement leurs pratiques et les marchands en général qu'ils ont à vendre un fond considérable de parapluies et ombrelles de soie et de coton parfaitement bien conditionnés, montant à quelques milliers de chaque qualité, ainsi qu'un bel assortiment d'umbrelles, dont une partie sont fabriquées avec de la soie, importée par eux exclusivement pour cet usage, avec des nouveaux et élégants, qu'ils croient dignes de l'attention de leurs habitués et du public, en ce qu'ils les vendront à bon marché et qu'ils les garantissent réellement des manufactures dont ils les déclareront provenir.

Tous les ordres seront reçus et exécutés avec un soin particulier dans le plus bref délai. 10 fev—1m.

A VENDRE pour cause de départ.—Un fond de cabaret et grocerie très bien fourni et achalandé, situé dans une des belles positions de la seconde municipalité. Pour le prix et les conditions, s'adresser à DIDION, Courtier, Passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti. 10 fev—3

AVIS AUX PHARMACIENS.
On demande un pharmacien reçu à la Nouvelle Orléans pour gérer une pharmacie. Quelqu'un parlant l'allemand, le français et l'anglais serait préféré. S'adresser à RIEDER & Co, 113 Levée. 10 fev—

AUX PROPRIETAIRES DE TERRES.
On demande à acheter, dans le voisinage de la ville, une pièce de terre convenable pour un cimetière; le terrain doit être élevé et sec. Les personnes ayant un lot de terre de cette nature à vendre, sont priées de s'adresser par écrit à Mr. L. J. au bureau de cette feuille, en désignant la situation, la dimension et le prix de la pièce. 10 fev—3

DEMANDE d'une gardienne d'enfans.—On demande à louer une négresse habituée à prendre soin des enfans. S'adresser au No. 107 de la rue Bourbon. 10 fev—2

LANCIERS D'ORLEANS, attention.
La compagnie se réunira en bourgeois samedi 13 du courant, à 7 heures du soir, au lieu ordinaire de rendez-vous, pour affaires importantes, tout membre qui ne se conformera pas à cet ordre sera considéré comme ne faisant plus partie de la Compagnie.
Par ordre du commandant de la compagnie,
E. LECOURT DE BILLOT, Maréchal des Logis chef. 10 fev

Décédé avant-hier, dans la 50me. année de son âge, PIERRE M. GIROD, né à Ancy, (Savoie).

Des députations des différents corps de la Légion, des députations des Loges Maçonniques ont accompagné son cercueil jusqu'au lieu du repos.

M. André, membre de la Compagnie des Chasseurs de 1814 et 15 (dont il faisait partie) a prononcé sur sa tombe le discours suivant:

Messieurs et F.—F. Girod n'est plus; notre ami, notre F., notre camarade a succombé à la maladie douloureuse qui le minait depuis long-temps.

Avant que cette tombe ne se referme sur lui, permettez-moi messieurs, de jeter un coup-d'œil sur la vie de l'ami, du F. [illegible] de celui auquel nous venons dire un dernier, un solennel adieu. P. Girod, [illegible] entré jeune dans la carrière militaire, parvint en peu de temps au grade de sous-officier dans le 7me. régiment de la garde royale, en France. Il quitta le service après la révolution de 1830, et vint dans ce pays, où il devait, où il pouvait espérer une position plus douce, plus heureuse. Vous savez tous, messieurs si cette espérance fut trompée; vous savez tous ce qu'il a souffert, et cependant vous savez aussi que P. Girod conserva dans ses malheurs; la grandeur d'âme, la fermeté, le courage et la probité qui l'ont toujours distingué, et quiconque dira le contraire, dirait une calomnie. A l'époque à laquelle je vais vous parler, messieurs, il arriva dans ce pays, un homme, un grand citoyen, qui n'a pas été, qui n'est pas, qui ne sera peut-être jamais assez compris par ses compatriotes: cet homme, c'était Mejia, cet homme le plus brave des braves, des défenseurs des droits et des libertés du peuple, à cet appel, F. Girod répondit en citoyen, en soldat français, et il partit alors.

Il est inutile de vous parler de sa bravoure, et cependant je dois vous dire qu'à l'époque de cette première expédition, il prit, lui seul, [illegible] ne comptant que sur son courage, il poursuivit l'ennemi jusqu'à la porte de la Douane, ne regardant même pas qu'il était seul; car ses soldats, étonnés de l'intrépidité de leur chef le laissèrent courir seul à une mort qui paraissait certaine. Hélas! Messieurs, malgré l'imminence du danger, [illegible] de vous dire ce cercueil, un dernier adieu.

"Adieu, Pierre, adieu!! notre ami; reçois avec les honneurs militaires que te rendent tes camarades, la branche d'acacia des enfans de la V."

☞ Le frère du défunt prie MM. les membres de la Légion et les députations des différentes Loges M., les amis et connaissances qui ont accompagné le convoi, de recevoir ses remercîmens et l'expression de sa reconnaissance.

DECEDE hier après une courte maladie, à 4 heures P. M., le Major JAMES MOONEY, âgé d'environ 50 ans. Ses amis et ses connaissances sont priés d'assister à son convoi funèbre, qui partira de son ancien domicile à l'encoignure des rues Craps et Louisa, sans autre invitation, cet après-midi à 3 heures. 11 fev.

AMUSEMENTS.
THEATRE D'ORLEANS.
Jeudi, 11 fevrier 1841.
La reprise de
LE BRASSEUR DE PRESTON,
Opera en 3 actes, d'Adam.
MOIROUD & Co.
Vaudeville en un acte.
Au premier jour, la 1re représentation de
M. HERVIO NANO, dit L'HOMME MOUCHE.

THEATRE AMERICAIN.
Seconde représentation de l'engagement de MLLE. FITZWILLIAM.
Ce soir—11 février 1841.
SOLDIER'S DAUGHTER,
Comédie de Cherry.
La veuve Kensie, (avec chansons) Mlle FitzWilliam.
Frank Heartall, M. Ludlow.
Gov. Heartale, M. Farren.
Mme Malfort, Mme Farren.
Chanson POOR OLD BACHELOR, par le jeune Hernandez.
FOREIGN AIRS et NATIVE GRACE Vaudeville.

SALLE ST. LOUIS.
A une assemblée des souscripteurs au BAL LEGITIME, tenue au bureau de la Salle de Bal, les personnes dont les noms suivent ont été nommées commissaires:
Henry Tête. Théodore Zacharie.
Robt. F. Armistead, Emile Perillat.
Victor Visinier, A. T. Pickett.
E. B. Harris, M. Grivot,
Robert Richardson.
Les noms marqués d'un astérisque sont ceux du comité d'admission. 11 fev.

SALLE DE LA LOUISIANE.
JEUDI SOIR, 11 FEVRIER.
BAL PARE ET MASQUE.
Prix d'Entrée, Cavaliers ... $1 50.
Les bals auront lieu tous les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine.
☞ MM. les souscripteurs aux Bals Parés, [illegible] sont prévenus que ces bals auront lieu tous les vendredis. 10 fev

SALLE D'ORLEANS.
SAMEDI 13 FEVRIER.
BAL MASQUE.
Les bals continueront à avoir lieu les lundis, mercredis et samedis soirs durant la saison.
Prix d'entrée—Cavaliers ... $2.
11 fev MITAUD.

ACADEMIE DE DANSE.
MONSIEUR LERTUS a l'honneur d'informer les pères et mères de famille ainsi que le public en général qu'il a pris des arrangements avec M. Devoti pour le remplacer dans ses leçons de danse, [illegible]
Les classes auront lieu rue St. Louis No. 121, les lundis, mercredis et vendredis.
Rue St Charles au No. 14, les mardis, jeudis et samedis, de 6 heures du soir à 10.
M. Devoti se rendra au domicile des personnes qui désireront des leçons particulières. 30 dec—1m

ECLAIREURS D'ORLEANS,—ATTENTION!
UNE assemblée des membres de la Compagnie aura lieu samedi prochain, 13 du courant, à 6 heures du soir, pour affaires importantes, au café Carondelet de M. Prard, face au Bassin.
11 fev—2 Par ordre du capitaine.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA NELLE-ORLEANS ET DE CARROLLTON.
AVIS.—A cause du temps pluvieux et du mauvais état de la voie destinée au cheval, le char à cheval qui va à la ville cessera ce service jusqu'à nouvel avis.
11 fev JOHN HAMPSON, eng. en chef.

RENVOI D'ELECTION.—Banque de l'Etat de la Louisiane.—Nouvelle-Orléans, le 10 février 1841. Attendu que lundi, 22 courant jour auquel l'élection annuelle des directeurs doit avoir lieu, est un jour de fête, l'élection sera renvoyée au jour suivant, mardi, le 23 courant, aux heures et lieu accoutumés.
Par ordre du bureau, RICHARD RELF, caissier.
11 fev—2em—23p

BANQUE DE CITE.—Nouvelle-Orléans, 11 fevrier 1841. AVIS est donné aux actionnaires de cette institution que l'élection annuelle de douze directeurs pour servir pendant l'année courante, aura lieu dans la salle de la Banque, lundi, le 1er. mars prochain, de 10 heures A. M. à 2 P. M.
11 fev R. J. PALFREY, caissier.

Succession de Pierre Guerin.
LES créanciers et débiteurs de la succession de feu Pierre Guerin sont priés de se présenter dans le plus bref délai au soussigné, administrateur de la dite succession, et les débiteurs de payer le montant de leurs réclamations ou de leurs dettes.
Le 11 fevrier 1841.
11 fev—10 JH. MAURICE.

AVIS.—Mr. CHESTER HARDING, de Boston, peintre de portraits, informe les citoyens de la Nelle-Orléans, qu'il a établi un atelier à l'encoignure des rues du Camp et Canal, et qu'il est prêt à exécuter tous les portraits ou tableaux qu'on voudra bien lui commander. 10 fev—3

☞ Le bureau de Charles Clegg, a été transporté du No 57, rue Royale, au No. 11, rue St. Charles, en face de la Verandah. 11 fev

FROMAGE.—50 caisses et 10 barriques, à vendre par J. E. WOODRUFF, 52, rue du Camp 11 fev

SUCRE de la Havane, blanc et brun, à vendre par R. GRONING & Co. 11 fev

CAFE de Java et de la Havane, à vendre par R. GRONING & Co. 11 fev

CONSERVES de la Havane, à vendre par R. GRONING & Co. 11 fev

CAFE—45 sacs Café de St. Yago de Cuba, en debarquement de la goelette Sarah, en magasin et à vendre par JOHN A. MERRITT, 53 Camp. 11 fev

CAFE RIO—75 sacs, à vendre par JOHN A. MERRITT, 53 Camp. 11 fev

CIDRE DE CHAMPAGNE—50 caisses à vendre par J. E. WOODRUFF, 52, rue du Camp. 11 fev

ALCOOL—15 tonils à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins. 11 fev

PAILLASSONS.—300 paillassons en magasin et à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins. 11 fev

INDIGO DE CARRACAS.—15 surons à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins, 11 fev.

RIZ Prime—50 barriques à vendre par P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas. 11 fev

VIN DE PORTO, vin rouge et eau de vie, à vendre par P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas 11 fev

MAIS—300 sacs mais en bon état, à vendre par P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas. 11 fev

TAPIS du devant de Cheminée—3 balles de différents genres et 1 do. paillassons, à vendre par L. A. LEVY Jr. 30, rue de la Douane. 11 fev

DEMI BAS de Laine d'Allemagne—2 caisses à vendre par L. A. LEVY Jr. 30, rue de la Douane. 11 fev

DENINS d'York—10 caisses recemment reçues, à vendre par L. A. LEVY Jr. 30, rue de la Douane. 11 fev

TOILE à Chemises blanchie, 4/4, supérieure—5 caisses à vendre par L. A. LEVY Jr. 30, rue de la Douane. 11 fev

VINAIGRE—27 tierçons vinaigre en débarquement du navire l'Adario, venant de Bordeaux, à vendre par AUGUSTE MOLIER, rue St. Louis, 84. 11 fev

CLOUS.—50 barillets de dimensions assorties en magasin et à vendre par J. E. WOODRUFF, 52, rue du Camp. 11 fev

CHANDELLES.—56 caisses chandelles de blanc de baleine, à vendre par J. E. WOODRUFF, 52, rue du Camp. 11 fev

CHARRUES—500 charrues No. 1, 2, 3 et 4, en débarquement du navire Globe, à vendre par RALPH HUBBARD & Co, 5, rue de Chartres. 11 fev

HUILE de Sperm—7000 gallons huile de sperm pure d'hiver blanchie; 300 do d'automne non blanchie; 2500 d'hiver blanchie, en magasin, et 4500 gallons huile de baleine en barils; 3000 do baleine non blanchie en barriques et en barils, à vendre par WM. HENRY FULLER, 42, rue Poydras. 11 fev

HUILE DE LIN—5000 gallons huile de lin pure et 1000 do huile d'éléphant, à vendre par WM. HENRY FULLER, 42, rue Poydras. 1 fev

CHANDELLES de Blanc de Baleine—200 caisses chandelles de blanc de baleine de New-Bedford; 225 do; 750 do et 200 do de différentes marques, à vendre par WM. HENRY FULLER, 42, rue Poydras. 11 fev

SAVON—1000 caisses savon de Boston extra No. 1 et No. 2 de différentes marques, en débarquement de la barque Hull, à vendre par WM. HENRY FULLER, 42, rue Poydras 11 fev

CLOUS et Pointes—150 barriques de dimensions assorties, à vendre par WM. HENRY FULLER, 42, rue Poydras. 11 fev

VERDEGRIS et Blanc de Plomb—1000 boites verdegris en poudre dans l'huile, et 400 barillets blanc de plomb de Philadelphie, à vendre par WM. HENRY FULLER, 42, rue Poydras. 11 fev

TRAITES sur New-York, à 60 jours de vue, et sur Philadelphie de 10 à 60 jours de vue, à vendre par N. F. COMLEY, 97 rue du Camp. 11 fev

LES soussignés reçoivent par le navire Adario et offrent à vendre à des prix modérés et à des termes avantageux, un grand assortiment de
Vins rouges en barriques et en caisses, de toute qualité et prix.
Vins blancs en 1-2 bques. et caisses de diverses qualités et prix.
Eaux-de-vie, 4ème preuve, des marques Castillon, J F. Dupuy, en 1-2 pipes et 1-4 de pipes.
Eau de-vie fine Champagne, 1re preuve, marque Lecocq, en 1-2 pipes et en barrils.
Extrait d'Absinthe Suisse, 6e preuve.
Liqueurs fines, surfines et superfines assorties en caisses de 12 bouteilles.
Prunes Dente. de choix, en paubans.
Fruits au vinaigre assortis.
Vermicelle et Macaroni
Anisette surfine et fine de Chanzet.
Cerises à l'eau-de-vie, en feuilles bouteilles.
Petits Pois, en boites et 1-2 boites.
Sardines en do. do.
Papier medio-feretta, propre à l'exportation pour les marchés du Mexique.
Fruits à l'eau-de-vie assortis, en grande quantité.
11fev HERBAULT FRERES, 14 rue Bienville.

SUCCESSION DE DABOVAL.—Vente par le Registre des Testaments—Samedi le 13 mars 1841, à une heure p.m., à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 26 janvier 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Pierre Marie Bruno Daboval et aussi pour le compte de la communauté d'acquêts et de gains qui existait entre le défunt et son épouse survivante, les propriétés foncières ci après décrites.

1o. Un lot de terre situé en cette ville formant l'encoignure des rues Royale et St. Philippe, et mesurant au pied français soixante pieds de face à la rue Royale, sur soixante pieds de profondeur sur la dite rue St. Philippe, ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent.

2o. Un lot de terre situé au faubourg Washington, au-dessous de cette ville, étant le no. quatre de l'ilet numéro douze, mesurant vingt neuf pieds de face à la rue des Bons Enfans, sur cent pieds de profondeur, entre les rues d'Enghien et Fort, ainsi qu'il appert d'un plan fait par J. A. Pueyo, le 23 février 1832 et annexé à un acte au rapport de Charles Victor Foulon, notaire en cette ville, en date du 26 du dit mois de fevrier 1833.

3o. Un lot de terre situé au faubourg Washington, dans le district connu sous le nom de Bourg Clouet, dans l'ilet compris entre les rues Grands Hommes, Casacalvo, Louisa et Clouet. Le dit lot de terre désigné par le numéro treize, mesure en pieds américain trente quatre pieds, sept pouces de face à la rue Casacalvo et cent cinquante neuf pieds, neuf pouces de profondeur, entre les rues Clouet et Louisa, le tout appert le plan dressé par L. Surgi, le vingt cinq mars 1837.

4o. Deux lots de terre situés dans le district pour l'agrandissement du faubourg Washington, appert un plan fait par Journou, député voyer de la troisième municipalité de cette ville et déposé dans les archives de la dite municipalité, les dits lots et ilet désignés sur le dit plan par les numéro sept et huit dans l'ilet No un, ayant au pied anglais plus ou moins les dimensions suivantes; le lot numéro sept faisant l'encoignure des rues Monroe et Junonville, a quarante pieds de face à la première rue, et cent treize pieds six pouces de profondeur et face à la dernière rue.

Le lot numéro huit a quarante pieds quatre pouces et une ligne de profondeur sur la rue Gordon et cent treize pieds six pouces de face à la rue Junonville et formant la dite encoignure. Le dit lot est borné du côté vers la rue de la Levée par les lignes du fond des numéros un, deux et trois.

5o. Sept lots de terre situés au faubourg Washington, au-dessous de cette ville, dans la double concession de l'habitation ci-devant la propriété de MM. Lombard et Olivier, désignés par les numeros sept, huit, neuf, dix, onze, douze et treize, dans l'ilet quatre vingt seize, appert un plan fait par [illegible], architecte, sous la date du vingt quatre octobre dix huit cent trente six et déposé sous le No. quarante-six, au livre des plans du notaire soussigné, lesdits lots étant contigus et d'après ledit plan ont les dimensions suivantes: les lots numéros sept, huit, neuf, dix et onze (ce dernier formant l'encoignure des rues Mazant et Patriot) ayant chaque, trente un pieds face à la rue Mazant, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles; et les lots numéros douze et treize ayant chaque, trente deux pieds de face à la rue Patriot, sur une profondeur de cent soixante dix pieds six pouces entre lignes parallèles.

6o. Un lot de terre situé au faubourg Washington au-dessous de cette ville, désigné, par le numero trois, de l'ilet numero douze dudit faubourg, et mesurant vingt neuf pieds de face à la rue des Bons Enfans, sur une profondeur de cent pieds, entre lignes parallèles, le tout mesure américaine et conformément à un plan fait par L. Surgi, sous la date du huit octobre 1836 et déposé en l'étude de J. Cuvillier, notaire en cette ville.

7o. Un lot de terre situé au faubourg Clouet, au-dessous de cette ville, désigné par le numero un, sur un plan particulier fait par L. Surgi sous la date du quatre janvier 1837 et déposé au livre des plans B. 1 en l'étude de F. Ferand notaire, ledit lot désigné par le no. huit, sur un autre plan fait par Trastour, ingénieur, et annexé à un acte au rapport de Théodore Seghers, notaire en cette ville, en date du onze mars 1835, appert lesdits plans, lesdits lots mesurant au pied anglais trente et un pieds un pouce de face à la rue Clouet, entre la rue Casacalvo et le chemin public, sur une profondeur de cent vingt quatre pieds huit pouces.

8o. Neuf lots de terre situés au faubourg Washington, au-dessous de cette ville, désignés par les numéros quatre, cinq et six de l'ilet numero vingt deux, et de un à six inclusivement de l'ilet numero vingt cinq, appert le plan fait par Joseph Pilie, voyer de la ville et déposé en l'étude de Felix de Armas, ci-devant notaire en cette ville; les dits lots ayant au pieds américain les dimensions suivantes, savoir: les lots numéros quatre et cinq dudit ilet numéro vingt deux, mesurent chaque quarante quatre pieds de face à la rue St Jean Baptiste, sur une profondeur de cent cinq pieds en lignes parallèles; le lot numéro six du dit ilet faisant l'encoignure des rues St. Jean Baptiste et St Ferdinand, mesure quarante trois pieds, six pouces et deux lignes sur la rue St. Jean Baptiste et sur une profondeur de cent cinq pieds de face à la rue St. Ferdinand le dit ilet numéro vingt deux étant compris entre les rues du Port, St. Ferdinand, St. Jean Baptiste et St Avide.

Le lot No. Un du dit ilet No. vingt cinq, formant l'encoignure de la promenade Lafayette et de la rue Prosper, mesure quarante trois pieds trois pouces et six lignes de face à ladite rue Prosper, sur une profondeur de cent cinq pieds et face à ladite Promenade—les lots numéros deux, trois, quatre et cinq dudit ilet, mesurent chaque quarante trois pieds six pouces de face à ladite rue Prosper et sont contigus jusqu'au lot No. Un, sur une profondeur de cent cinq pieds entre lignes parallèles; le lot No. seize dudit ilet No. vingt cinq est contigu audit lot No. cinq et fait l'encoignure des rues Prosper et du Port, mesure quarante trois pieds trois pouces et six lignes de face à la première rue, sur une profondeur de cent cinq pieds et face à ladite rue du Port, ledit ilet No. vingt cinq est compris entre les rues Prosper, Sol dello et Port et la Promenade Lafayette.

9o. Huit lots de terre situés au faubourg Washington, dans l'ilet No. 96, désignés par les numéros un à huit et ayant les dimensions suivantes, savoir:—Les lots numérotés de un à six sont contigus et mesurent chacun, trente et un pieds de face à la rue Marant sur une profondeur de cent pieds entre les rues Manuel et Patriot; le lot No. six formant l'encoignure des dites rues. Les lots Nos. sept et huit sont contigus et ont chaque trente deux pieds de face à la rue Manuel, sur une profondeur de cent soixante-dix pieds entre la rue France et Marant; le tout conformément au plan fait par L. Surgi le deux février 1827 et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire en cette ville.

10o. Deux lots de terre situés au faubourg Delord et Saulet au-dessus de cette ville, désignés par les numéros deux et trois sur un plan fait par E. H. Springbett le trois avril 1839, et dont voici la désignation: Le lot numéro deux formant l'encoignure des rues Calliope et Triton, [illegible] le dit lot mesure cent quarante pieds sur la rue Apollo, sur une profondeur de cent [illegible] pieds deux pouces de côté vers le dit lot No. Un, et cent vingt pieds deux pouces et cinq lignes de côté contigu au lot No. trois, à laquelle profondeur ledit lot No. deux s'élargit aux angles droits, six pieds dix pouces et cinq lignes, et de là une nouvelle profondeur s'étend de soixante quatre pieds, neuf pouces, trois lignes, et a une largeur au fond de vingt quatre pieds, deux pouces et trois lignes, [illegible] ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent.

11o. Une portion de terre située au faubourg Marigny de cette ville, formant l'encoignure des rues Enghien et Bons-Enfans, et ayant au pied français trente et un pieds huit pouces et six lignes de face à la rue Enghien, quatre vingt pieds six pouces de face à la rue des Bons-Enfans, trente pieds de large sur la ligne du fond et soixante-dix pieds deux pouces et sept lignes sur la ligne de côté, vers la rue d'Amour, qui sépare la dite portion de terre de la propriété de Jh. Michel; ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

12o. Un demi arpent de terre situé dans cette paroisse sur le chemin de Gentilly, mesurant, d'après le plan ci-après relaté, quatre-vingt-dix pieds de face au chemin de Gentilly, sur une profondeur de vingt arpents et demi [illegible], le dit demi-arpent étant désigné par le numéro un sur un plan fait par J. A. Pueyo, le vingt fevrier 1829.

13o. Et tout le terre du dit ilet de terre situé dans le bourg de Milneburg, sur le Lac Pontchartrain dans cette paroisse, désigné par le numéro cent un, sur le plan original du dit bourg, déposé en l'étude de Carlisle Pollock, notaire en cette ville, le dit ilet ayant au pied français, deux cent cinquante trois pieds de face sur chacune des rues Dublin et Vienne, et plus ou moins trois cents pieds de face à l'avenue Washington, et la même face à la rue Musique; le dit ilet contenant dix lots; ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

Ainsi que vingt cinq actions de cent piastres chaque, dans le capital de la Banque des Améliorations, une institution incorporée en cette ville, sur lesquelles deux mille deux cent cinquante piastres 11 cents ont été payées.

Conditions de la vente—Un tiers le premier mars 1841, un tiers le premier mars 1842, et l'autre tiers le premier mars 1843, les acquéreurs fourniront des billets endossés satisfaisant et payables à la Banque de l'Union de la Louisiane à la Nouvelle-Orléans, portant un intérêt de huit pour cent par an du jour de l'échéance jusqu'à parfait paiement, avec hypothèque spéciale et privilège légal sur lesdits lots jusqu'à parfait paiement, sans toutefois autoriser les acquéreurs à en retarder le paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Registre des Testaments.
Actes de vente aux frais des acquéreurs par devant F. Grima, not. pub. 1er fev

SUCCESSION DE JOSEPH MARTIN—Vente par le Registre des Testamens—Mercredi, 3 mars 1841, à 1 heure de l'après midi, par ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, date du 27 janvier 1841, il sera vendu à la Bourse de la Cité, faisant face à la rue St.-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de Joseph Martin, décédé, les esclaves suivans, savoir:
Phœbe, mulâtresse, âgée d'environ 40 ans, blanchisseuse,
Wilson forgeron, âgé d'environ 22 ans,
Louis, fils de Phœbe, âgé de 10 ans.

Conditions. Un tiers comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, pour des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement: lesdits billets s'ils ne sont point payés à leur maturité, porteront intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'à parfait paiement. Aucun des esclaves ne seront livrés à moins que les conditions de la vente ne soient remplies; néanmoins ils seront considérés aux risques de l'acquéreur du moment de leur adjudication.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens
Les actes de vente pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 janv.

SUCCESSION de Justin Antoine Armitage—Vente par le Register des Testaments—Lundi premier mars 1841, à midi, à la Bourse, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, daté le 7 janvier 1841, s'exposera en vente publique pour le compte de la succession de feu Justin Antoine Armitage, les propriétés foncières et les esclaves ci après décrits:

1o. Six terrains situés à Carrollton, dans la paroisse Jefferson, désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq et six, dans l'ilet marqué par la lettre H, et compris entre les rues Hilary, Hope, Clinton et Fourth streets, sur un plan daté le sept du présent mois de mars, et déposé comme le plan numéro 29 dans le Livre de plans de Felix Grima, notaire public à la Nouvelle-Orléans, ces dits lots numéros 2, 3, 4, 5 et 6 étant contigus et mesurant chacun trente pieds face à la dite rue Hope, sur une profondeur de cent vingt pieds et face à la dite rue Clinton, et trente pieds six pouces de large au fond, mesure anglaise, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

2o. Un lot de terre situé à la Paroisse Jefferson, à huit milles de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné par le numéro "treize" sur un plan de seize lots de terre, daté 19 février 1835, et déposé au bureau de Felix Grima, notaire; la dite portion de terre mesure un arpent face au fleuve sur toute la profondeur qu'elle a ou peut avoir du dit fleuve au Lac Pontchartrain, laquelle profondeur n'a jamais été déterminée; mais elle peut être de cent vingt ou cent trente arpens, borné d'un côté par une portion de terre désignée sur le dit plan par le numéro douze, et de l'autre côté par le numéro quatorze, ensemble toutes les dépendances qui appartiennent à la dite terre.

3o. L'esclave Edouard, âgé de vingt-neuf ans.

Conditions de la vente—Les propriétés foncières comptant; l'esclave moitié comptant, et la balance à un crédit de quatre mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale sur l'esclave vendu.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.
N. B. Les actes de vente par devant Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 janv

SUCCESSION DE JOSEPH CLAUDE MARY—Vente par le Register des Testamens:—Mardi le seize fevrier 1841, à 1 heure P. M., à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 12 janvier 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Joseph Claude Mary, décédé, les propriétés foncières ci après décrites.

Un terrain situé en cette ville dans l'ilet compris entre les rues de la Levée, Conti, St. Louis et Chartres et formant encoignure, ayant, mesure française, dix-neuf pieds cinq pouces de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de quarante-deux pieds, face à la rue Conti, ladite façade au fond de largeur, augmentant de neuf pieds trois pouces du côté de la rue St. Louis à la profondeur de vingt-deux pieds huit pouces de distance de la rue de la Levée, et 30, de deux pieds huit pouces, toujours dans la direction de la rue St. Louis à la profondeur de trente deux pieds quatre pouces de la rue de la Levée, [illegible] cette propriété est bornée par celle de M. Dutilho.

Ensemble l'édifice à rez de chaussée et à deux étages, bâti en briques, avec la toiture en ardoises qui couvre la superficie dudit terrain, le tout actuellement loué à Mr. Magin Bernadas, à raison de $2100 par an.

Cette propriété est la même que le défunt a achetée de Mr. Augustin Macarty, par acte au rapport de Marc Laffitte, notaire en cette ville, en date du 6 janvier 1823.

Ladite propriété sera vendue sujette à un bail de trois ans du 1er janvier 1840, à raison de $2 00 par an, payables tous les mois, par acte devant C. Pollock, notaire public, en date du 19 décembre 1839, et les vendeurs ne seront point responsables et ne garantiront aucune manière l'exécution dudit contrat, mais ils transmettront les droits à l'acquéreur.

Une portion de terrain située au faubourg Tremé de cette ville dans l'ilet compris entre les rues des Remparts, St. Philippe, Ursulines et St. Claude et ayant trente pieds de face à la rue des Remparts sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles; ce morceau de terre faisant partie du terrain désigné par le numéro vingt-huit sur un plan fait pour la corporation de cette ville par Jacques Tanesse, voyer de cette ville et déposé en l'étude de Mr. Michel de Armas, au registre pour l'an 1810, folio 464 et verso, et est actuellement borné du côté de la rue des Ursulines par la propriété de Fanchonnette Robert Avart, et de l'autre côté par celle de M. F. Grima, ensemble la maison en briques et à rez de chaussée, couverte en terrasse, les cuisines, offices et autres améliorations qui s'y trouvent.

Condition de la vente: un cinquième comptant et la balance à un et deux ans de crédit, les acquéreurs donnant leurs billets endossés à satisfaction et hypothèque sur les propriétés jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente aux frais des acquéreurs, devant C. Pollock, not. pub.
W. F. C. DUPLESSIS, Registre des Testamens.
14 janv

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LEVY.
IL sera vendu jeudi, le 11 courant, à 10 heures au No. 46, [illegible] café avarié, vendu pour le compte de qui il appartiendra:
Quelques caisses supérieurs de la Havane; 350 [illegible] vieux whiskey de Monongahela, [illegible] rum, et une quantité de grocerie. 10 fev

PAR VINCENT ET DE FERIET.
IL sera vendu jeudi prochain, le 11 courant, à 10 heures, au lieu de vente à l'encan, une grande quantité de marchandises sèches, telles que:
Jaconas français, mousselines françaises, cols et fichus, mouchoirs de batiste ouvrée, toile d'Irlande &c.
—Aussi:—
100 pièces platilles,
40 pièces listados.
20 balles toile à chemises et à draps. 10 fev

PAR L. A. GARIDEL.
VENTE PAR COLIS.
VENDREDI, 12 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à son magasin d'encan rue Toulouse, No. 56.
Un bel assortiment de marchandises anglaises et irlandaises, venant de débarquer et choisies expressément pour ce marché, consistant en partie de
Jaconas blanc et en couleur, mousselines Suisses, bandes, mousselines à raies et à carreaux, indiennes 9/8, nouveaux et beaux dessins, toile de Paris, coutils assortis pour tailleurs, étamine noire, bombazet de toile gommée pour chapeaux, indiennes pour rideaux, et assortis, toile pour les habitants, ginghams, toile d'Irlande 4/4, toile à draps, cotonnade d'été, brin, toile grise pour pantalons, mouchoirs batiste &c. &c.
Les conditions seront libérales et annoncées au moment de la vente 10 fev

PAR JOS. A. BEARD & Co.
IL sera vendu vendredi prochain 12 courant, à midi, à l'Arcade de Banks:
Le bateau à vapeur Brian Boroihme, sa machine, ses chaudières et ses apparaux, ainsi qu'ils se comportent maintenant dans la Rivière Rouge, à 90 milles au-dessous de Shreveport. L'acheteur aura droit au sauvetage sur les gages, [illegible] lors du sinistre arrivé au susdit bateau.
Condition—Comptant. 10 fev.

Vente sans réserve de propriétés de valeur.
PAR M. BARNETT Sur.
LE soussigné fera vendre par le ministère de l'encanteur susnommé, le samedi 13 fevrier courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, pour liquider ses affaires, les propriétés ou ventes, savoir:

1o. Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny de cette ville, désigné par le No. 2 de l'ilet formé par les rues de l'Union, de la Force, des Français et de la Vertu, mesurant au pied français, 30 pieds de face à la rue de l'Union sur 120 pieds de profondeur, suivant le plan dressé par Louis Bringier le 5 juillet 1836 et déposé en l'étude de T. Seghers, notaire public.

2o. Deux terrains situés au faubourg Gueno, de cette ville, désignés par les Nos. 2 et 3 de l'ilet No. 20, compris entre les rues Broad, Laperyrouse, Dorgenois et White, mesurant chacun 31 pieds 5 pouces et 7 lignes de face à ladite rue Broad, sur 134 pieds, 8 pouces et 3 lignes de profondeur, conformément à un plan dressé par L. Surgi le 22 août 1836 et déposé chez T. Seghers, notaire public.

3o. Deux lots de terre situés à Milneburg, désignés par les numéros 6 et 7 de l'ilet No. 14 sur un plan dressé par Louis Bringier le 6 mai 1831 et déposé en l'étude de C. Pollock, notaire public; le lot No. 6 ayant, mesure française, 60 pieds de face à America street sur 120 pieds de profondeur et face à Deer street, et le lot No. 7 ayant 60 pieds de face à Deer street, entre America et Columbia street, sur 120 pieds de profondeur—mesure française.

4o. 16 lots de terre situés au quartier Dousson, faubourg Washington de cette ville, désignés par les Nos. 1 à 16, inclusivement de l'ilet No. 29, formé par les rues Clouet, [illegible] Feliciana et St. Jean Baptiste, mesurant suivant un plan du 17 mai 1835, dressé par Le Pilie et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire public.

5o. Une jolie ferme située de l'autre bord du lac, à Lewisburg, par. St. Tammany, ayant 1 arpent de face au lac, sur environ dix arpens de profondeur: cette terre est bien entourée [illegible]. Les édifices consistent en 2 maisons mesurant chacune 45 pieds de face et ayant chacune 3 chambres à feu, cabinet, galeries, cuves, cuisines, chambres à domestiques, four, poulailler et enfin toutes les commodités désirables. Sur cette terre il existe des belles treilles de vignes, un joli jardin, quantité d'arbres fruitiers de France, du Nord et du pays, une cour pour les volailles &c. &c. La façade de la propriété est ornée d'un beau grillage [illegible]. Tous les édifices et améliorations sont neufs et confectionnés dans le meilleur goût. Cette propriété située au centre du village a environ 2 arpens du wharf, est une des résidences les plus agréables et les plus commodes pour une famille.

6o. Le nègre nommé Antoine, âgé d'environ 40 ans, bon jardinier et garanti de tous les vices et maladies prévus par la loi.

7o. Un terrain situé au faubourg Marigny de cette ville, mesurant au pied français 60 pieds de face à la rue Craps sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Histoire, desquelles rues il forme encoignure. Sur ledit terrain il existe une maison briquetée entre poteaux, ayant 2 appartements avec galerie fermée et 2 cabinets, cuisine et chambres à domestiques. Les banquettes sont faites et pavées.

8o. Un terrain situé au faubourg Marigny de cette ville, mesurant au pied français 60 pieds de face à la rue des Champs Elysées entre les rues Grands Hommes et Craps, sur 120 pieds de profondeur. Sur le dit terrain il existe une maison de maître ayant 6 grands appartements tapissés et avec grates, deux cabinets, une grande galerie; le tout en parfait état. Dans la cour il existe cuisines, 3 chambres à domestiques, cave, cuve et en général toutes les commodités désirables à la résidence d'une grande famille. Il existe un corridor de chaque côté de la maison dont l'un est de largeur à faire une porte cochère. Les banquettes en face de cette propriété sont en pierres plates.

Conditions:—6, 12 et 18 mois de crédit pour toutes les propriétés foncières et 6 mois de crédit pour le nègre; le tout en billets par coupons tirés et endossés à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et 10 pour cent d'intérêt sur les billets en cas de non paiement aux échéances.

Actes de vente pardevant E. Barnett, aux frais des acquéreurs.
4 fev—5 H. J. DOMINGON.

Mr. BARNETT Sr., encanteur, continuera.
VENDREDI, 12 fevrier 1841, à midi, à la Bourse de la Cité, pour compte de M. F. Foule, l'encan commencé le 14 Janvier dernier, et sera offerte en vente, sans réserve, les propriétés suivantes:

1o. Un Arpent de TERRE cultivable, face au chemin de Gentilly, sur 20 arpents de profondeur, joignant l'habitation St. Gême.

2o. Dix Lots de Terre, faubourg Jackson, ilet No. 72, dont ils forment la façade sur la rue du Canal, entre les rues St. Patrick et Bernadotte, ayant chacun 33 pieds de face, sur 120 de profondeur.

3o. Ilets portant les numeros 26, 27, 28 61, 62 63, 82, du faubourg Jackson.

4o. Cinq Lots de Terre, dans le même faubourg, ilet no 16, ayant tous face à la rue du Canal.

Conditions. 6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

5o. La PROPRIETE connue ci-devant sous le nom de Fonderie d'Orleans, ayant 120 pieds plus ou moins de face au fleuve, sur une profondeur de 360 pieds, ou environ. Cette propriété est couverte d'immenses hangards, pouvant recevoir de 6 à 10 mille balles de coton; et a une machine à vapeur en très bon état, à l'usage [illegible] des cotons et de la presse à coton [illegible] propriété. Mais la propriété est soumise à un bail de 18 mois, à partir du 1er. mars prochain, époque à laquelle [illegible] et payera à l'acheteur une rente de $300 par mois. Cependant l'acheteur aura le privilège de rescinder ledit bail en payant au locataire une bonification de $2,800. A la fin du bail, la propriété, la machine et la presse seront elles rendues en bon état.

Conditions:—$3500 comptant, la balance à 6, 12, 18 24 30 et 36 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

6o. Deux MAISONS à façade en granit, faisant encoignure des rues Bourgogne et Quartier. Elles ont un terrain de 63 pieds de face à la rue Quartier, sur 125 pieds plus ou moins de profondeur, et face à la rue Bourgogne. Les deux maisons ne formant qu'un bloc, seront vendues ensemble. Elles sont neuves et présentent toutes les commodités désirables. Elles sont hypothéquées à la Banque des Citoyens pour 200 actions [illegible]. Les 200 actions sont vendues avec la propriété. L'acheteur se mettra au lieu et place du vendeur pour ce qui est de la Banque et payera la balance à un crédit de 6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, avec intérêt à raison de 10 pour cent l'an, à partir de l'échéance de chaque des billets souscrits, [illegible] point payés à maturité.

7o. Un lot de terre, dans la 3me. Municipalité, faubourg Clouet, entre les rues Clouet et Louisa, borné d'un côté par la propriété de M. Feriet, et de l'autre par celle de M. Piquet, ayant 70 pieds de face au fleuve, sur 327 pieds plus ou moins de profondeur, et traversant l'ilet jusqu'à la rue Morales, [illegible]. Cette propriété est hypothéquée à la Banque des Citoyens en garantie de 180 actions de son capital. Elle est vendue avec les 180 actions aux mêmes conditions que la précédente.

Les actes de vente seront passés pardevant F. Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs et devront être signés dans les dix jours qui suivront l'adjudication; faute de quoi, le propriétaire se réserve le droit de faire vendre à la folle enchère, sans qu'il soit nécessaire de donner notice. 4 fev—4, 5 6, 11 et 12 fev

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Thomas W. Simonds vs. ses créanciers—No. 19876. La cession des biens de l'insolvable ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue dans l'étude de J. B. Marks, not. public, samedi le 27 fevrier prochain à 10 heures A. M. à l'effet de délibérer sur les affaires du dit insolvable; et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues. John Culbertson est nommé pour représenter les créanciers absents dans ce procès.
Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la dite Cour, ce 31 janvier A. D. 1841.
WM. F. LEWIS, Député-Greffier.
11 fev—4fen 30j

COUR DES PREUVES. Attendu que Francis W. Delesdernier a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu David R. Hewes, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
3 fev W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

A VENDRE par le soussigné, d'importations récentes, et à des prix modérés:
60 barriques vin rouge, Montferrant.
100 barrils vinaigre blanc.
10 barrils vin de Sauterne.
1500 caisses de vin rouge et blanc, en bouteilles et demi bouteilles, diverses qualités.
4 caisses ceps à l'huile, conservés.
50 do. absynthe Suisse.
50 do. Kirsh.
50 do. fruits à l'eau-de-vie.
3 balles macaroni.
10 caisses liqueur superfine.
400 douzaines chemises blanches et en couleur.
400 paniers Anisette fine et superfine.
Porcelaine pour services de table, verrerie.
Quelques damejeannes de Madère très-vieux.
12000 bouchons à champagne.
11fev CHAS. DUFOUR, No. 56 rue du Camp.

COUVERTURES françaises bleues—10 balles à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, rue des Magasins. 11 fev

VIN de Champagne de la marque de la Clef, d'importation directe—100 paniers, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, Magasins. 11 fev

POIVRE NOIR de Sumatra à vendre par GEO. GREEN & BRO., 86, rue Gravier. 11 fev

SACS DE PITRE, de différentes dimensions à vendre par GEO. GREEN & BRO. 86, rue Gravier. 11 fev.

TOILE D'EMBALLAGE de coton d'Ecosse de 44 pouces de largeur à vendre par WILLIAM PREHN, 56, rue de la Douane. 11 fev.

HUILE DE LIN—25 barils à vendre par WILLIAM PREHN, 56, rue de la Douane. 11 fev.

A VENDRE en debarquement du brick Bordeaux Packet,
191 barriques vin rouge Montferrant,
128 do. vin vieux, Margaux et St-Julien.
46 do. barils vin blanc, Sauterne et Bersac,
46 do. do do
CH. DUBROCA & Co., 15, rue Conti. 10 fev—3

A VENDRE par le soussigné,
Bon Vin rouge en barriques,
Do de blanc en demi-barriques,
Anisette, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs fines, Guignolet, absynthe, cerises à l'eau-de-vie, Vieux Cognac raisiné, &c.
Filets de chasse et de pêche, arbres fruitiers, vignes de toutes espèces, Chapeaux de castor et de soie extra castor.
Il se charge en outre de la réparation de toute espèce d'instruments de physique.
L. D'ARCHE D'ARGADEN, rue des Ursulines, entre Royale et Condé. 8 fev—4

VENTE POUR CAUSE DE LIQUIDATION.
LES soussignés offrent en vente à des prix très réduits les articles ci-après nommés.—Tout ce qui ne sera pas vendu le samedi 20 courant sera vendu à l'encan ce jour là, au magasin No. 69, rue de Chartres à dix heures du matin, par L. A. Garidel:
Habits drap noir et en couleurs,
Redingottes do do do
Vestes do do do
Pantalons casimir noir et en couleurs,
Gilets de dessous en soie et en couleurs,
Bretelles, gants de soie, mouchoirs &c. &c.
9 fev—3 REINECKE, DELERY & Co., 69, Chartres.

AVIS—Les soussignés informent leurs amis et le public qu'ils ont ouvert une agence générale et un bureau de renseignements dans la rue Bourbon No. 70 indépendamment des affaires régulières du bureau de renseignements ils se chargeront des recouvrements de rentes et de comptes, et de la copie des documents anglais, français, espagnols et italiens, aux conditions les plus modérées. Ils sollicitent instamment le patronage de leurs amis et du public.
8 fev—1m J. J. WHITE & BRO.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, aujourd'hui le 11 courant, à midi, à l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain: Un lot de Groceries, de liqueurs et un petit lot d'habillements. 11 fev

PAR A. L. FERNET.
MULETS. Il sera vendu le samedi, 13 février, à midi et demi, en face de la Bourse St. Louis, 10 Beaux Mulets, parfaitement bien dressés et en très bon état.
Conditions, 4 mois de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur. 11fev

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Coton avarié.
IL sera vendu vendredi soir, le 12 courant, à 11 heures et demie, à la presse des Planteurs, 46 balles de Coton, en partie avariés à bord du steamer Louisiana, vendues pour le compte de qui il appartiendra.
Conditions, comptant. 11fev

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Coton mouillé.
IL sera vendu vendredi matin, le 12 courant, à midi, sur la Levée entre les rues Poydras et Lafayette, 20 balles de coton avarié, vendues pour le compte de qui il appartiendra.
Conditions, comptant. 11fev

PAR E. B. SYKES.
Graines de Coton.
IL sera vendu vendredi le 12 courant, à midi, au No. 66, de la rue Tchoupitoulas 650 sacs de graines de coton, de bonne qualité. 11fev

PAR E. B. SYKES.
IL sera vendu aujourd'hui le 11 courant, à une heure, le keel-boat Oulenair, maintenant amarré à l'extrémité de la rue Girod, portant de 4 à 500 balles de coton. 11 fev

BELLE PROPRIETE AU FAUBOURG LIVAUDAIS.
PAR JOS. A BEARD & CO.
IL sera vendu à l'encan, jeudi 18 du courant, à l'Arcade de Bank, à midi sans réserve.

Premièrement.—Un lot de terre au faubourg des Religieuses, mesurant 30 pieds de face à la rue Ste.-Marie, entre celles Apollon et Nayades, sur 94 pieds 6 pouces de profondeur, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en bois, plâtrée en dedans, avec galerie, cabinets, cuisine, apentis &c. La cour du fond est pavée et les banquettes achevées. Les édifices sont assurés au bureau d'Assurance des Marchands, pour $600.

La maison n'est pas terminée d'être peinte, et l'acquéreur assumera le paiement de $111 qui seront dûs lorsqu'elle sera achevée d'être peinte.

Secondement:—Un lot de terre dans ledit faubourg, même ilet, avec de semblables améliorations, mesurant 30 pieds de face à la rue Apollon, sur 120 pieds de profondeur, entre les rues Ste.-Marie et Franklin; le tout appert un plan par B Buisson, en date du 20 janvier 1841.

Conditions:—Un tiers comptant, et le reste à six et douze mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à final paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de F. Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Troisièmement:—Le lot No. huit, dans l'ilet No. neuf, au faubourg Livaudais, mesurant 43 pieds un pouce à la rue Tchoupitoulas, sur 96 pieds 4 pouces de profondeur, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques, à deux étages, presqu'achevée, bien construite, ayant 4 jolies chambres au-dessus et 4 au-dessous, avec une galerie sur la façade et une terrasse derrière, cuisines, écurie, citerne, &c. dans la cour.

Quatrièmement:—Le lot No. neuf, contigu au No. huit, mesurant 43 pieds 1 pouce de face sur la même rue, et 97 pieds, plus ou moins de profondeur, ayant de belles écuries et étant logement enclos, vendu d'après le plan qui sera exhibé au moment de la vente.

Ces terrains sont les plus élevés qui se trouvent à Lafayette, et quant à leurs positions on n'en saurait trouver de meilleures.

Conditions de la vente:—Un quart comptant, le reste à six, douze, dix-huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés avec hypothèque jusqu'à final paiement.

Aussi:—Neuf actions dans le fond capital de la Banque des Citoyens, assurées sur le terrain No 8.
Conditions; comptant.

Les actes de vente des terrains Nos. 8 et 9 seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Au même lieu et à la même heure, on mettra en vente deux lots de terre au faubourg Livaudais. Ces lots seront vendus par terrain, d'après le plan, et de plus amples détails seront donnés au moment de la vente.
11 fev. 71.

Quatrième vente mensuelle, à crédit, de marchandises sèches par colis, à l'entrepôt d'Isaac Bridge & Co., rue des Magasins No. 134.
LES soussignés offriront en vente, à l'encan à leur entrepôt, rue des Magasins No. 134, lundi, mardi et mercredi, les 15, 16 et 17 courant, à 10 heures A. M.—Un assortiment considérable de marchandises sèches, bottes, souliers brodequins, chapeaux &c. par colis; ces marchandises ont été reçues en consignation directe des fabricants.
Conditions à la vente. ISAAC BRIDGE & Co
4 fev—4, 11, 15 A. FERNANDEZ, encanteur

750 BARRIQUES VIN ROUGE DE MARSEILLE.
PAR VINCENT ET DE FERIET.
IL sera vendu mercredi prochain 17 courant, à 11 heures, et la vente sera continuée chaque jour jusqu'à ce que le lot entier soit écoulé, dans le magasin situé au No. 18, rue de l'Hôpital entre les rues Condé et Levée:
200 barriques vin rouge de Marseilles de Bandol.
200 barriques do do do. marque de trois frères
350 do do do do. E. Baux.
Conditions à la vente. 9 fev

PAR DUTILLET & GUINAULT.
IL sera vendu jeudi prochain, à 10 heures précises du matin, à leur bureau passage de la Bourse: Une quantité de livres classiques et autres.
Conditions comptant. 8fev—4

Vente de Syndic.
Vin de Madère de choix.
PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan vendredi, le 19 courant, à 11 heures, au magasin de MM. Maxwell et Buchanan, No. 53 rue du Camp, en vertu d'un ordre de l'honorable C. Maurian, juge de la Cour de Paroisse pour la paroisse de la Nlle Orléans, en date du 15 décembre 1840, et à la requête des syndics:
3 pipes vieux vin de Madère des îles sous le vent, abandonnées par Buchanan et Hagan à leurs créanciers.
Conditions comptant. 9 fev

PAR J. A. BEARD & Co.
Presses et caractères d'imprimerie.
IL sera vendu à l'encan, jeudi matin, à 10 heures, au bureau du l'ex-Démocrate, rue de la Commune, près de la rue du Camp.
La totalité des caractères d'imprimerie, la presse et ses accessoires, saisie pour loyer et vendue pour le compte du propriétaire.
Conditions, comptant. 9 fev

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente positive de nègres.
IL sera vendu jeudi le 11 courant, à midi, à la Bourse St. Louis,
JOHN, mulâtre âgé d'environ 11 ans.
LIMERICK, nègre 32 ans.
MARGARET, negresse 2 ans.
DAVID, nègre 20 ans
Tous nègres de champ et acclimatés.
Conditions comptant. 9 fev

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu sans réserve, mardi, 16 du courant, à midi, au magasin de Messrs J. & L. Garnier, rue Royale entre les rues Toulouse et St. Pierre, pour clôre diverses consignations:
Vin de Beyerman en caisses, Haut Brion, Leoville et St Julien.
Vin en barriques de Beyerman.
Bon vin rouge de famille en barriques de différentes marques.
Caisses fruits conservés alimentaires de Colins et Bertrand.
9 paniers anisette.
30 caisses curaçao de Hollande, etc.
Conditions à la vente. 9 fev

AVIS—Le steamer TARQUIN, partira positivement mardi à 10 heures pour Pittsburgh et les ports intermédiaires. CHS. BERNE, 156, rue Tchoupitoulas. 11 fev

AVIS—Le paquebot Kentucky, partira ce soir pour Bordeaux. Les passagers sont priés d'être à bord à cette heure. 11 fev

Le bateau à vapeur Ohio Belle, capitaine Henry A. Jones, ayant été retenu par le mauvais tems, partira positivement aujourd'hui à 10 heures du matin. Pour fret ou passage seulement, s'adresser à bord ou à BOGERT & HAWTORN, 63, rue Gravier. 11 fev

POUR ST. LOUIS, GALENA ET DUBUQUE.
Le steamer RAPIDES, capitaine Kennett, partira jeudi prochain, le 11 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à WM. C. TOMPKINS & Co, 30, rue Gravier. 11 fev
Le steamer Rapides tirant peu d'eau, il peut remonter le Missouri jusqu'aux plus basses eaux; [illegible] de ce steamer.

POUR ST. LOUIS, GALENA et les ports intermédiaires.—Le steamer MERMAID, cap. J. H. Last, partira positivement pour les ports ci-dessus et les ports intermédiaires aujourd'hui le 11 courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord, en face de la rue Girod ou à JOHN R. SHAW & Co, 24, rue Poydras. 11 fev

Ligne de Paquebots de la Nouvelle Orléans et de Boston.—Le paquebot ST. LOUIS, capitaine King, ayant sa cargaison engagée, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord au wharf de la rue St. Joseph, ou à JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp. 11 fev

POUR GIBRALTAR.—Passage seulement. Le navire américain du voilier BOHEMIA, capitaine Nason, ayant tout son chargement engagé, partira du 20 au 25 du courant. Pour passage seulement, ayant de superbes emménagements, s'adresser à GUCULLU, LAFAYRE & Co, 56, Vieille Levée. 10 fev

POUR TAMPICO.—La goelette SALLY MILLER, capitaine Fisher, ayant une grande partie de sa cargaison engagée, partira positivement pour ce port, le 15 du courant. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à ALEXANDER & DOUGLASS, 13, rue du Canal. 10 fev

POUR LA HAVANE—Le brick du voilier FRANCIS ASHBY, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à ALEXANDER & DOUGLASS, 13, Canal. 9 fev

POUR MATANZAS—La barque WAPPANS, capt Dukes, partira sous peu. S'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co. 9 fev

POUR LA HAVANE—La goelette fine voilière et doublée en cuivre, ELLEN, capitaine Tanning, ayant une partie de son chargement engagée, sera expédiée sous délai. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 93, rue du Camp. 9 fev

POUR LIVERPOOL.
Devant partir sous peu de jours. Le trois mâts paquebot SHAKSPEARE, capt Allen Minor, partira pour ce port. Pour balance de fret ou passage s'adresser à JAMES E. WOODRUFF, 52, rue du Camp. 2 fev

POUR TAMPICO.
Le brick APALACHICOLA, capitaine Corning, ayant la plus grande partie de sa cargaison arrêtée, partira dans peu de jours. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co, 56, Vieille Levée. 5 fev

ROLES DES TAXES D'ETAT ET DE PAROISSE.
LES assesseurs des taxes sur les propriétés foncières, les esclaves, les voitures d'agrément etc. &c. pour l'Etat et la paroisse d'Orléans, dans le circuit du district comprenant la première et le second district de la seconde municipalité, préviennent le public que le tableau est achevé et sera exposé pour être examiné pendant dix jours à partir d'aujourd'hui, de 9 heures A. M. à 3 heures P. M., à la demeure de Geo. Ashbridge, rue Julia 36.
JOHN D. FINK, JOHN BRAINARD, GEO. ASHBRIDGE. } Assesseurs.
8 fev—10

DISSOLUTION.—La société qui existait ci-devant en cette ville, sous la raison de JACOB SORIA & Co., a été dissoute le 14 octobre dernier, par consentement mutuel.—Jacob Soria est seul chargé du règlement des comptes actifs et passifs, et continuera en son nom les affaires de la maison pour la liquidation seulement.
Natchez, 1er fevrier 1841.
JACOB SORIA.
ISAAC SORIA.

AVIS—Le soussigné informe respectueusement le public qu'il continuera les affaires d'encan et de commission à l'ancien établissement encoignure des rues Main et Pearl, et espère que l'attention qu'il portera à ses affaires, lui méritera la continuation de la confiance qu'on lui a déjà témoignée.
Dans tous les cas il garantira les avances qui lui adressent les consignataires. JACOB SORIA
Références: MM. Wiggins & Davenport, } Nlle-Orléans; S. K. Roland; Chas. A. Lacoste, } Natchez; Wm K. Henry.
Natchez, 1er fevrier 1841 8 fev

F. FREMAUX, libraire, 147, rue de Chartres, vient de recevoir par le navire Alexandre Toussaint, les ouvrages suivants:
Robert Macaire, Robert le Diable, le Sheriff, Les Huguenots, Richard Savage, Tour de Nesle, Régine, Anne de Boleyn, Martyrs, Corinne, de G. Sand, Domino Noir, [illegible] l'Habit ne fait pas le moine, [illegible] Brasseur de Preston, Vautrin de Balzac, Héloïse et Abailard, Souvenir de St. Paul, Antony, et un grand nombre de pièces et de vaudevilles nouveaux.
Atlas de Delamarche, [illegible]
[illegible]
Dictionnaire de [illegible]
Voltaire, œuvres [illegible]
Rousseau, [illegible]
Grand choix de romans nouveaux, livres de [illegible] droit, de médecine et autres; livres de mécanique, de chimie et d'astronomie. 10 fev F. FREMAUX.